

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	14
Date de la convocation		
21 novembre 2022		
Date d'affichage		
21 novembre 2022		

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, à la mairie, sous la présidence de Thierry TROËL, Maire.

Présents : Thierry TROËL, Martine TRUBUILT, Hervé BONIC, Romuald PRIGENT, Christine ROBIC, Eléonore KOGLER, Fabienne PERROT, Evelyne ROIGNANT, Nadine KERGADALLAN, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY  
Absents/excusés : Thierry CHEVALHIER (procuration à Martine TRUBUILT), Emmanuel BOILLOT (procuration à Nadine KERGADALLAN), Amélie TOMASZEWSKI (procuration à Romuald PRIGENT), Thomas COATMELLEC

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

En ouverture de séance, le maire annonce que le point n°7 à l'ordre du jour (Compte-rendu du conseil d'école du 22.11.2022) est reporté à une prochaine séance – le compte-rendu ne nous ayant pas encore été transmis.

**9.1 : Succession Léonie BERTHOU.**  
**(Délibération n°2022/11/01)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans son testament, Madame Léonie Berthou souhaitait faire donation à la commune de Glomel d'un certain montant avec, pour demande que cette somme soit allouée à des travaux de réfection de peintures dans les églises de Glomel et Tregornan. Aujourd'hui, nous sommes toujours dans l'attente de plus de renseignements sur ce qu'impliquerait d'accepter cette donation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne délégation au maire pour approfondir le dossier et engager les démarches nécessaires.

**7.10 : Tarifs Assainissement 2022.**  
**(Délibération n°2022/11/02)**

Les tarifs de l'année 2021 sont rappelés aux membres du conseil municipal et le maire propose de ne modifier que le prix du mètre cube d'eau consommé, en lui appliquant une hausse de 5%, afin de faire face à la hausse du coût de l'énergie annoncée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 abstentions et 11 voix pour, valide les tarifs suivants, applicables pour la facturation 2022 :

- Abonnement annuel de 45 € HT, consommation 1.58 € HT / m3
- Redevance modernisation des réseaux 0.16 € HT / m3 (fixée par l'Agence de l'Eau)
- Taux de TVA à 7%
- Forfait minimum de 30 m3 (forfait facturé à tout abonné consommant 30 m3 ou moins)
- Contrôle de raccordement 88.78 € HT (95 € TTC)

**4.1 : Création de postes.**  
**(Délibération n°2022/11/03)**

Le maire précise que pour réorganiser les services, il convient de créer 2 nouveaux postes, à temps plein, à compter du 20 janvier 2023 : un poste de responsable des services techniques (grade de technicien, technicien principal) et un poste de secrétaire de mairie (grade de rédacteur ou d'attaché).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le maire à effectuer les démarches nécessaires pour la parution de ces postes.

**4.1 : Tableau des effectifs.  
(Délibération n°2022/11/04)**

Suite à la création des 2 derniers postes, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier comme suit ce tableau :

- 1 poste de responsable des services techniques (Technicien ou Technicien Principal)
- 1 poste de secrétaire de mairie (Attaché ou rédacteur)
- 2 postes d'Adjoint Administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe
- 8 postes d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe
- 3 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste d'Agent de Maîtrise
- 1 poste d'Agent spécialisé Principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles (ATSEM)

**7.8 : CCKB – Fonds de concours année 2022.  
(Délibération n°2022/11/05)**

Le maire informe le conseil municipal des montants alloués par la CCKB au titre de l'année 2022 :

- Total des dépenses subventionnables : 335 516 €
- Total des fonds de concours accordés : 167 758 €
- Dotation de solidarité communautaire : 103 815 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise le maire à signer la convention d'attribution pour l'année 2022.

**8.3 : Travaux de voirie en régie – Année 2022.  
(Délibération n°2022/11/06)**

Le maire précise qu'il convient de transférer en section d'investissement les dépenses réalisées en régie par le personnel communal pour les travaux de voirie du programme 2022.

Le montant total de ces travaux se chiffre à 128 732.72 € TTC : 88 833.01 € pour la fourniture de matériaux (émulsion, cailloux...), 29 732.56 € TTC pour la location de matériel (répandeuse, transport de matériaux...) et 10 167.15 € TTC de frais de personnel (pour un programme effectué sur 23 jours).

Ce programme de voirie 2022 aura vu la réfection de 24 220 m<sup>2</sup>, soit une longueur d'environ 7,5 kilomètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de transférer en section d'investissement les sommes suivantes :

- c/722 – Immobilisations corporelles (recette de fonctionnement) : 128 732.72 €
- c/23151 – opération ONA (dépense d'investissement) : 128 732.72 €

En conséquence, le maire est autorisé à effectuer ces transferts auprès de la Trésorerie de Rostrenen.

**9.1 : Compte-rendu du conseil d'école du 22/11/2022.  
(Délibération n°2022/11/07)**

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

**1.4 : Recensement 2023 : rémunération des agents recenseurs.  
(Délibération n°2022/11/08)**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu en début d'année prochaine (mi-janvier à mi-février 2023). Il propose de recruter 4 agents recenseurs afin de pouvoir découper le territoire communal de la meilleure manière possible (en termes de répartition des logements et de la population). Les agents devront suivre 2 demi-journées de formation et effectuer une tournée de reconnaissance avant de débiter le travail de recensement proprement dit. Il propose de rémunérer ces 4 agents recenseurs selon les bases suivantes :

- 42€ par demi-journée de formation (2 séances)
- 120€ pour la tournée de reconnaissance
- 1.80€ par feuille de logement et bulletin individuel
- Un forfait d'indemnisation pour les frais kilométrique de 220 € pour les districts nord/ouest et nord/est et de 280€ pour les districts de St-Michel et Tregornan (les numéros de districts n'étant pas encore attribués)

Le paiement des salaires devrait s'étaler sur 3 mois : en janvier 2023 (2 séances de formation, tournée de reconnaissance, 50% de l'indemnité kilométrique et 20% du nombre estimé de bulletins), février 2023 (70% du nombre estimé des bulletins, le reliquat de l'indemnité kilométrique) et mars 2023 (le solde des bulletins).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 13 voix pour, approuve cette répartition et autorise le maire à procéder de la manière expliquée précédemment, les crédits seront inscrits au chapitre « frais de personnel » du BP 2023.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance et ont signé les membres présents*